

BAREME DES JOURNALISTES

1^{er} décembre 2017 : + 0,5 %		16,63555	110 à 184			
		16,47125	200 à 225			
		16,30776	> à 225			
EMPLOIS	COEF.	SALAIRES	Prime d'ancienneté			
			5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
			5%	10%	15%	20%
Rédacteur en chef .	333	5 430,49 €	271,52 €	543,05 €	814,57 €	1 086,10 €
Rédacteur en chef adjoint .	277	4 517,25 €	225,86 €	451,73 €	677,59 €	903,45 €
Secrétaire général de rédaction .	260	4 240,02 €	212,00 €	424,00 €	636,00 €	848,00 €
1er secrétaire de rédaction ou secrétaire unique	225	3 706,03 €	185,30 €	370,60 €	555,90 €	741,21 €
Chef de service.	215	3 541,32 €	177,07 €	354,13 €	531,20 €	708,26 €
Chef de service littéraire, chef de service sténo-rédacteurs, chef de service reporters photo, chef de service reporters photo.	200	3 294,25 €	164,71 €	329,43 €	494,14 €	658,85 €
Grand reporter ou rédacteur hautement qualifié, sous chef de service, secrétaire de rédaction 2e échelon, sténo-rédacteur hautement qualifié, reporter photographe 3e échelon.	184	3 060,94 €	153,05 €	306,09 €	459,14 €	612,19 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon, chroniqueur judiciaire, chef de rubrique.	175	2 911,22 €	145,56 €	291,12 €	436,68 €	582,24 €
Reporter, reporter dessinateur .	170	2 828,04 €	141,40 €	282,80 €	424,21 €	565,61 €
Sténo-rédacteur confirmé, rédacteur spécialisé (séancier, rédacteur ministère, reporter théâtral, courrieriste), reporter photographe 2e échelon, rédacteur infographe 2e échelon (1).	165	2 744,87 €	137,24 €	274,49 €	411,73 €	548,97 €
Secrétaire de rédaction adjoint, reporter photographe 1er éch , rédacteur infographe.	155	2 578,51 €	128,93 €	257,85 €	386,78 €	515,70 €
Rédacteur, sténo-rédacteur (période d'essai ou probatoire effectuée).	149	2 478,70 €	123,94 €	247,87 €	371,81 €	495,74 €
Rédacteur informateur (2).	130	2 162,62 €	108,13 €	216,26 €	324,39 €	432,52 €
Sténo-rédacteur débutant.	130	2 162,62 €				
Stagiaire 2ème année .	120	1 996,27 €				
Stagiaire 1ère année (3).	110	1 829,91 €				

(1) Le rédacteur infographe accède au 2e échelon après 2 ans d'ancienneté (accord du 16/4/92).

(2) Le rédacteur-informateur à temps complet accède au coefficient 149 après 3 ans d'activité dans la même entreprise.

(3) Le stagiaire diplômé d'une école agréée par la profession est classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989).